

PAR COURRIEL

Québec, le 17 juin 2020

Monsieur Alnoor Manji
Président
Signaterre Environnement inc.
155, boulevard Labelle, bureau 101
Rosemère (Québec) J7A 2H2
amanji@horizonenviro.com

**Objet : Projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés à
Mascouche – Question complémentaire du 17 juin 2020**

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le 22 juin 2020 prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

1. En proportion, quelle est la provenance des sols contaminés traités et enfouis sur le site de Signaterre ?
2. Quelle est la proportion de sols contaminés reçus selon les divers secteurs (institutionnel, municipal, privé, gouvernemental, etc.).
3. Quelle est la proportion des sols reçus enfouis par niveau de contamination (A-B, B-C, supérieur à C, supérieur à D)?
4. Est-ce que les émissions de GES aux événements des cellules d'enfouissement sont incluses dans l'estimation des GES des activités de Signaterre? Sinon, pour quelles raisons?
5. Tenez-vous un inventaire et un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de vos activités? Si oui, la commission demande le dépôt d'une copie de chacun de ces documents.
6. Signaterre prévoit un projet de reboisement pour compenser ses émissions en créant des puits de carbone. Combien d'émissions de GES seraient compensées par année?
7. Advenant qu'un suivi environnemental soit nécessaire au-delà de la période de 30 ans, de quelle façon Signaterre compte-t-elle assumer cette responsabilité financière si les montants de la fiducie étaient insuffisants?
8. Le 8 juin, M. Manji a indiqué lors de l'audience que « La fiducie, elle met 4,15 \$ par tonne pour chaque tonne qu'on reçoit [...] 4,29 \$ après la restructuration ». Ce 4,15 \$ inclut « le fonds, le coût de gestion de fermeture du site, qui est une garantie de deux dollars par tonne autorisée, et après ça, ce sont les coûts administratifs, les coûts d'opération » (DT1, p.121 et 122). Veuillez fournir une ventilation de ces deux montants (4,15 \$ et 4,29 \$).
9. Le 8 juin, M. Roger a mentionné en audience que « Le moins qu'on utilise l'enfouissement avec ce qui est rentré au centre de traitement, mieux on s'en porte. On veut conserver cet espace-là pour les sols les plus payants » (DT1, p.63).
 - a. Selon votre définition, quels sont les sols les « plus payants »?
 - b. De quelle manière Signaterre détermine-t-elle si les sols contaminés qui lui sont acheminés par un client seront traités ou enfouis?
10. La Commission demande le dépôt des documents suivants :
 - a. Les rapports annuels sur les activités déposés au MELCC depuis 2016;
 - b. Les rapports annuels de Signaterre Environnement inc. depuis 2016;
 - c. Les rapports d'échantillonnages de l'effluent final;
 - d. Le plan préliminaire des mesures d'urgences;
 - e. L'acte de fiducie d'utilité sociale.